



Juridictions civiles

Vérfié le 01 janvier 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Les juridictions civiles sont compétentes pour régler les litiges entre personnes privées (logement, litige de voisinage, divorce, travail, contrats...). Certaines sont spécialisées (prud'hommes, tribunal de commerce, tribunal paritaire des baux ruraux). Elles n'infligent pas de peines de prison ou d'amende, mais peuvent décider de mesures comme une indemnisation financière. Le juge peut imposer aux parties à tout stade de la procédure de rencontrer un médiateur qu'il désigne.

- **Tribunal judiciaire**

Le tribunal judiciaire traite les affaires présentant un certain niveau d'importance (montants supérieurs à 10 000 €) ou de complexité. Il juge également les divorces ou les successions quel que soit le montant en jeu.

Le tribunal judiciaire ou le tribunal de proximité juge les litiges d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € et certains litiges quel que soit le montant.

> Voir la page "Tribunal judiciaire" sur le site www.justice.fr [↗](https://www.justice.fr/themes/tribunal-judiciaire) (<https://www.justice.fr/themes/tribunal-judiciaire>)

Ministère chargé de la justice

- **Conseil de prud'hommes**

Le conseil des prud'hommes juge les litiges liés au travail dans le secteur privé. Il est composé de représentants des salariés et des employeurs nommés conjointement par le ministre de la justice et le ministre du travail.

> Voir la page "Conseil de prud'hommes" sur le site travail-emploi.gouv.fr [↗](http://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/litiges-individuels-et-conflits-collectifs/article/le-conseil-de-prud-hommes) (<http://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/litiges-individuels-et-conflits-collectifs/article/le-conseil-de-prud-hommes>)

Ministère chargé du travail

- **Le tribunal de commerce**

Le tribunal de commerce juge des litiges relatifs aux actes de commerce des entreprises et aux engagements pris par les commerçants ou les banques. Il remplit en outre une fonction administrative par le biais de son greffe.

> Voir la page "Le tribunal de commerce" sur le site www.justice.gouv.fr [↗](http://www.justice.gouv.fr/organisation-de-la-justice-10031/lordre-judiciaire-10033/tribunal-de-commerce-12031.html) (<http://www.justice.gouv.fr/organisation-de-la-justice-10031/lordre-judiciaire-10033/tribunal-de-commerce-12031.html>)

Ministère chargé de la justice

- **Le tribunal paritaire des baux ruraux**

Le tribunal paritaire des baux ruraux est compétent pour trancher les conflits s'élevant à l'occasion d'un bail rural.

> Voir la page "Le tribunal paritaire des baux ruraux" sur le site www.justice.gouv.fr [↗](http://www.justice.gouv.fr/organisation-de-la-justice-10031/lordre-judiciaire-10033/tribunal-paritaire-des-baux-ruraux-12030.html) (<http://www.justice.gouv.fr/organisation-de-la-justice-10031/lordre-judiciaire-10033/tribunal-paritaire-des-baux-ruraux-12030.html>)

Ministère chargé de la justice